



PREFET DU RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,
ET DE LA COHESION SOCIALE AUVERGNE RHONE-ALPES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE
POLE HEBERGEMENT, LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
SERVICE PROTECTION DE LA FAMILLE ET DES MAJEURS – MISSION HANDICAP

**Arrêté préfectoral portant attribution de la
médaillon de la famille au titre de l'année
2019 n°**
AP_DRDJSCS_DDD_HELOAS_2019_04_16_008

**LE PREFET DU RHÔNE
SECRETARE GENERAL
PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES**

- VU** Les articles D.215-7 à D.215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatifs à la médaille de la famille ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;
- VU** l'arrêté du 13 septembre 2016 portant application aux familles et personnes domiciliées à l'étranger des dispositions relatives à la médaille de la famille

SUR PROPOSITION de la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms et prénoms suivent et qui résident sur les communes suivantes :

BRIGNAIS

Madame CHAUDY née FIGUS Rinalda

BRINDAS

Madame BELLET née ANGOT Sandrine

Madame CALVOSA née COLIN Chantal

Madame DI ROIO née COLIN Cécile

Madame VERICEL née SARCEY Marie

BRON

Monsieur HACHANI Mohamed

CALUIRE-ET-CUIRE

Madame DUBOS née FENECH Bernadette

Madame ROUILLARD née HELFRE Anne-Laure

CHAMBOST-LONGESSAIGNE

Madame DESCHAMPS née VOUTE Jacqueline

CHAPONOST

Monsieur CAULMILONÉ Sébastien

COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Madame DAAS née HASSANI Aïcha

COMMUNAY

Madame PICARD née DEFILLON Brigitte

GENAS

Madame GUIGNARD née ROUX Virginie

IRIGNY

Madame BILLAUD née PELEN Véronique

LOIRE-SUR-RHÔNE

Madame LIMAM Kaouthar

Madame MORFIN née GOUTARET Fabienne

LYON

Madame MAHI Bekhta

VAULX-EN-VELIN

Madame MARTINEZ née PERRIOLAT Annie

Madame SLIMANI née MERABET Daouia

Article 4 :

En vertu de l'article D215-11 du CASF, Les titulaires de la médaille de la famille reçoivent un diplôme contenant un extrait de l'arrêté d'attribution. Ils sont en outre autorisés à porter l'insigne et la médaille métallique qui peuvent leur être délivrés.

Ces diplômes, insignes et médailles, doivent être conformes aux modèles arrêtés par le ministre chargé de la famille.

Article 5 :

Conformément à l'article D215-12 du CASF, le droit de porter l'insigne et la médaille de la famille ainsi que le bénéfice des avantages attachés à la possession de cette distinction peuvent par décision de l'autorité qui a qualité pour l'attribuer, être retirés aux titulaires lorsque l'une des conditions prévues à l'article D215-7 cesse d'être remplie.

En cas de démerite notoire et d'urgence et en attendant qu'une décision de retrait soit intervenue, les droits et avantages mentionnés au premier alinéa peuvent être suspendus par décision de l'autorité qui a qualité pour attribuer la médaille.

Les chefs des parquets transmettent aux préfets copie des décisions rendues en matière criminelle, correctionnelle ou de police à l'encontre des titulaires de la médaille ou de leur conjoint.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis aux maires intéressés.

Fait à Lyon, le **23 AVR. 2019**

Le Préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY